

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

RAPPORT DU PRESIDENT

ASSEMBLEE DU 3 OCTOBRE 2017

En vue de l'Assemblée du Conseil supérieur des messageries de presse convoquée pour le 3 octobre 2017 à 11 heures, le Président présente aux membres du Conseil supérieur des messageries de presse le présent rapport.

Rapport public d'activité du Conseil supérieur

Le Président rappelle que la loi du 2 avril 1947 dispose en son article 18-10 que le Conseil supérieur des messageries de presse établit chaque année un rapport public qui rend compte de son activité et de l'application de la loi en proposant, le cas échéant, des modifications législatives ou réglementaires. Ce rapport est adressé au Gouvernement et au Parlement avant la fin du premier semestre de chaque année.

Le Président rappelle lors de l'Assemblée du 18 juillet 2017, avoir accédé à la demande d'un membre du Conseil supérieur des messageries de presse de reporter l'approbation du rapport d'activité du Conseil supérieur à la plus prochaine séance de l'Assemblée.

Le Président soumet en conséquence à l'Assemblée le rapport qui rend compte de l'activité du Conseil supérieur et de l'application de la loi pour l'année 2016, lequel, après approbation, sera rendu public et adressé au Gouvernement et au Parlement.

Commission des bonnes pratiques professionnelles et personnalités qualifiées appelées à rendre un avis sur la conformité d'un produit aux critères fixés par la décision n° 2013-01

Selon les dispositions de l'article 11.1.2 du règlement intérieur du Conseil supérieur « *La Commission des bonnes pratiques professionnelles comprend onze (11) membres. Le Président du Conseil supérieur établit une liste de personnalités qualifiées qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée. Les membres de la Commission des bonnes pratiques professionnelles sont désignés pour un mandat de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable* ».

Selon les dispositions de l'article 11.1.2 du règlement intérieur du Conseil supérieur, tout membre qui se trouve empêché est remplacé selon les modalités définies ci-dessus pour la durée de son mandat restant à courir.

Conformément aux dispositions précitées du règlement intérieur, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste de cinq personnalités qualifiées appelées à remplacer cinq membres de la Commission des bonnes pratiques professionnelles du Conseil supérieur pour la durée de leur mandat restant à courir jusqu'au 18 juillet 2018 :

M. Philippe ABREU - Président-Directeur général, Turf Editions

M. François CLAVERIE - Directeur général délégué, Le Point

Mme Laura FELIX-FAURE- Directrice des ventes et de la promotion réseau, Lagardère active

M. Jean-Claude LEBON – Directeur général, Groupe Hommell
M. Marc LEMIUS - Directeur de la diffusion, Bauer Média France

Ces personnalités qualifiées sont appelées à remplacer de MM. Frédéric CASSEGRAIN, Alfred GERSON, Jean-Pascal GOGUET-CHAPUIS, Benoît POLLET et Nicolas SAUZAY.

Par ailleurs, l'Assemblée du CSMP a adopté, en sa séance du 26 mars 2013, la décision n° 2013-01 relative aux critères d'accès aux conditions de distribution « presse » des messageries de presse et à la régulation des titres et produits distribués par les messageries de presse dans le cadre du contrat de mandat. Cette décision a été rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) par délibération du 30 avril 2013.

Cette décision prévoit que le Président du CSMP peut être appelé à rendre un avis sur la conformité d'un produit aux critères correspondant à la catégorie de produits sous laquelle ce produit a été remis et qu'il rend cet avis après consultation d'un groupe technique de trois personnalités qualifiées, choisies sur une liste qu'il arrête annuellement après consultation de l'Assemblée du Conseil supérieur. Cette liste a été fixée à l'occasion de l'Assemblée qui s'est réunie le 19 juillet 2016. A l'occasion de cette même Assemblée, il a été décidé que figureraient sur cette liste les personnalités qualifiées composant la Commission des bonnes pratiques professionnelles. Cette liste de personnalités qualifiées prévue par la décision n° 2013-01 sera donc actualisée pour prendre en compte la modification de la composition de la Commission des bonnes pratiques professionnelles.

Paris, le 25 septembre 2017



Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse
Jean-Pierre ROGER